

L'évêque Humbert de Grammont (1119-1135 env.) et la réforme ecclésiastique dans le Diocèse de Genève

Autor(en): **Berchem, Victor van**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Der Geschichtsfreund : Mitteilungen des Historischen Vereins Zentralschweiz**

Band (Jahr): **82 (1927)**

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-117826>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'évêque Humbert de Grammont

(1119—1135 env.)

et la réforme ecclésiastique dans le Diocèse de Genève

par Victor van Berchem.

Le premier fondement connu du droit public de la cité épiscopale de Genève est „l'accord de Seyssel“, traité intervenu en 1124 entre l'évêque Humbert de Grammont et Aimon I^{er}, comte de Genève.¹⁾ François Bonivard, qui écrivait vers 1546, place en tête du récit suivi des *Chroniques de Genève*²⁾ la traduction de cette pièce, „le plus ancien instrument, dit-il, que aie trouvé à Genève“. Il avait eu sous les yeux, non l'original conservé dans les archives de l'église (*in secreto capituli*), mais un „transumpt“, sans doute l'un des nombreux vidimus établis en janvier 1487, pour les archives de la communauté, par les notaires Pierre Lévrier et Antoine Richard, greffiers de l'officialité.³⁾ A la suite de Bonivard, tous les historiens de Genève se sont appliqués à mettre en lumière l'importance de ce traité pour l'histoire constitutionnelle de la ville. Nous ne prétendons pas reprendre après eux cette étude dans la brève note qui suit. Nous voudrions simplement essayer de montrer comment l'accord de Seyssel se rattache au mouvement de la réforme ecclésiastique du XI^e

¹⁾ Arch. d'Etat de Genève, P. H., n^o 5, or. avec 2 sceaux. — *Les sources du droit du canton de Genève*, t. I^{er}, édit. Rivoire et van Berchem, n^o 3. — *Régeste genevois* (abr.: R. G.), n^o 267 (avec une traduction intégrale de l'acte).

²⁾ Edit. Revilliod, t. I^{er}, p. L; 76, 80; la citation qui suit, tirée du manuscrit des Archives d'Etat de Genève (Ms.h. 139, p. 36), est reproduite dans *Chroniques*, édit. Dunant, t. I^{er}, p. 225 n. 1.

³⁾ *Registres du Conseil de Genève* (abr.: R. C.), t. III, p. 523. Ce vidimus est catalogué, avec d'autres, dans l'inventaire des Archives de la commune, dressé sur l'ordre du Conseil (3 juillet 1487; R. C., t. IV, p. 42, 45); Arch. d'Etat de Genève, Archives A 1, p. 9. Voir aussi *Les sources du droit du c. de Genève*, passim.

et du XII^e siècle, et quelle place on peut assigner dans ce mouvement à l'auteur principal de cet accord, l'évêque Humbert de Grammont.

1. — L'évêque Gui de Faucigny.

Relever le niveau moral du clergé, combattre la simonie, restaurer le caractère spirituel des fonctions ecclésiastiques et les affranchir des liens de la féodalité, tels ont été les buts essentiels de la lutte que l'Église engagea, au XI^e siècle, contre les abus qui la minaient. On a dit avec raison que l'ensemble des mesures auxquelles elle eut recours pour reconquérir son indépendance morale et la libre disposition de ses biens, tombés en des mains laïques, impliquait une révolution.⁴⁾ Les pontificats de Grégoire VII, d'Urbain II, de Pascal II (1073—1118) marquent le paroxysme de la crise. Ce n'est pas seulement entre le Saint-Siège et l'Empire que sévit la querelle des investitures: partout les papes s'efforcent de soustraire les sièges épiscopaux et les abbayes à l'arbitraire des pouvoirs féodaux, qui en disposent à leur gré et dans leur propre intérêt.

Faute de documents suffisants, il n'est pas toujours facile de discerner l'attitude de telle région ou de tel personnage dans ces grands débats. D'ailleurs cette attitude n'est pas nécessairement celle d'une adhésion intégrale à l'un ou à l'autre des partis en présence. Voyez, par exemple, le cas de Gui de Faucigny, évêque de Genève de 1078 environ à 1119.⁵⁾ Il devait cette dignité à sa haute extraction, plutôt qu'à ses aptitudes pour la prélature. En trois générations, la maison de Faucigny, dont le château patrimonial domine superbement la vallée moyenne de l'Arve, réussira à placer deux de ses membres sur le siège

⁴⁾ A. Luchaire, dans Lavissee, *Hist. de France*, t. II. 2, p. 204; voir aussi liv. I^{er}, chap. 4. — J. Gay, *Les papes du XI^e siècle et la chrétienté* (Paris, 1926).

⁵⁾ R. G., p. 60—72. — Ed. Mallet, *Sur l'évêque Guy de Faucigny*, dans *Mém. et doc. de la Soc. d'Hist. de Genève* (abr.: M. D. G.), t. I^{er}, part. 2, p. 127 et s.

épiscopal de Genève, un troisième sur celui de Lausanne, et un quatrième sur celui de Maurienne. ⁶⁾ Peu d'années après son accession à l'évêché, le 1^{er} février 1083, Gui est l'hôte de la célèbre abbaye de Cluny, qui tenait une grande place dans le mouvement de la réforme, aux côtés de la papauté, et dont l'influence était depuis longtemps fort active dans le diocèse de Genève. Dans le sentiment des nombreuses fautes qu'il a commises de par la fragilité de l'humaine nature, il se présente devant l'abbé Hugues, l'ami et le collaborateur de Grégoire VII, et devant le chapitre de l'abbaye, et — approuvé par ses frères, qui l'ont accompagné — il leur fait don de l'église de Contamine-sur-Arve, sous le château de Faucigny, et de ses dépendances. ⁷⁾ Ce fut l'origine d'un prieuré florissant, sanctuaire de famille des Faucigny.

Cet acte significatif permet sans doute de ranger Gui et les siens parmi les partisans de la papauté, battue en brèche par l'empereur Henri IV. ⁸⁾ Pourtant les étroites relations qu'il entretenait dès lors avec Cluny — et qu'attestent ses libéralités envers le prieuré de Saint-Victor de Genève — ne parvinrent pas à faire de Gui un homme selon le cœur des réformateurs du temps. On s'en convaincra en lisant le portrait que trace de l'évêque de Genève, quelques années après sa mort, un autre grand abbé de Cluny, Pierre le Vénérable, dans son *De miraculis*. ⁹⁾ „Il était, nous dit-il, de grande noblesse, selon

⁶⁾ E.-A. de Foras, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, t. II, p. 322—323.

⁷⁾ *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, édit. Bruel, n° 3599; — R. G. n° 215. — Confirmation du 2 sept. 1119; Bruel, t. V, n° 3940; — R. G. n° 256.

⁸⁾ La formule: „tenente episcopatum summae apostolicae sedis Gregorio VII, ordinationis vero suae anno X, regnante eo qui semper est idem et cujus anni non deficient" n'a de valeur pour le diocèse de Genève, que si cette charte a été écrite dans la chancellerie de l'évêque de Genève; voir à ce sujet Ed.-L. Burnet, dans *M. D. G.*, t. XXXI, p. 168-171.

⁹⁾ *Lib. I, cap. 24*, dans Migne, *Patrologia latina*, t. 189, col. 894.

le monde, et menait à cause de cela une vie beaucoup plus dissolue qu'il n'eût convenu à un évêque. Frère d'Aimon, comte de cette même ville (Genève),¹⁰⁾ doublement orgueilleux de sa noblesse profane et de sa dignité ecclésiastique, environné de toutes parts de puissance et de richesses, il s'adonnait plus au monde qu'à Dieu, aux oeuvres de la chair qu'à celles de l'esprit. Mais s'il négligeait bien des devoirs, ne faisant pas ce qu'il aurait dû faire, du moins s'appliquait-il de tout son coeur aux oeuvres de la pitié, distribuant largement l'aumône aux pauvres, nourrissant les affamés, habillant ceux qui manquaient de vêtements, écoutant patiemment les plaintes des misérables, subvenant à beaucoup, de son mieux et avec bonté. Il honorait magnifiquement les ecclésiastiques, ceux surtout qui lui étaient vantés comme les plus religieux; c'était aux moines qu'allait en particulier son affectueuse sollicitude. Il ne se bornait pas à leur témoigner sa vénération, il les comblait de bienfaits en se dépouillant lui-même. Et entre les moines, c'étaient les frères de l'ordre de Cluny qu'il portait plus spécialement dans son coeur, leur prodiguant ses dons pour obtenir par ce moyen une récompense éternelle. C'est ainsi que, sans parler d'autres libéralités, ce noble personnage a cédé à divers monastères dépendant de Cluny le revenu de plus de soixante églises.¹¹⁾ Ayant ainsi atteint le terme de sa terrestre carrière, il mourut, plein de repentir et le coeur contrit, après s'être dûment confessé, ainsi que me l'ont affirmé ceux qui ont assisté à sa fin."

Ce tableau, où la critique est tempérée par la gratitude naturelle de Cluny envers un aussi généreux bienfaiteur, n'en démontre pas moins les déficits de cette vie pastorale:

¹⁰⁾ La mère de Gui avait épousé en premières noces Louis de Faucigny; en secondes noces le comte Gérold de Genève, père d'Aimon I^{er}, voir Mallet et Foras, *u b i s u p r a*.

¹¹⁾ Le nom de la plupart de ces églises nous est connu par les chartes de donation recueillies dans le R. G., nos 215, 223, 225, 226 etc.

le faste et la mondanité (pour ne rien dire de plus) prenant souvent la place des devoirs plus humbles de la charge religieuse; la prodigalité ne s'exerçant pas seulement en faveur de ceux qui méritaient d'être secourus, mais érigée en système, au dam de l'Église. L'accord de Seyssel confirmera sur ce point l'accusation portée contre Gui, en prouvant que celui-ci, loin de réclamer à ses puissants parents les biens ecclésiastiques qu'ils détenaient, avait encore aliéné à son demi-frère, le comte Aimon de Genève, certaines propriétés de son église cathédrale. Même les libéralités excessives de Gui à l'égard des moines, clunisiens ou autres, allaient à l'encontre du désir de l'église séculière, qui reprochait à ceux-ci d'accaparer eux aussi les églises et les dîmes, et de se soustraire au pouvoir légitime des évêques.¹²⁾

Aussi, s'il faut en croire la tradition locale, le pauvre évêque Gui ne trouva pas la paix dans le tombeau. Laissant de côté les récits de plusieurs visions, qui ne lui semblent pas reposer sur une autorité certaine, Pierre le Vénérable rapporte,¹³⁾ comme suffisamment attestée à ses yeux, l'apparition de l'évêque défunt à un prêtre qui se rendait au synode diocésain célébré à Genève, un an à peine après la mort de Gui, par son successeur. Après avoir dissipé le trouble du pauvre clerc, l'évêque lui demanda de le recommander aux prières de cette sainte assemblée; seules, avec l'aumône, elles pourront le délivrer des tourments qu'il a soufferts depuis sa mort. „Dis à l'évêque et

¹²⁾ Vers 1115, Gui, archevêque de Vienne (plus tard Calixte II), écrit à son neveu Amédée III, comte de Savoie, pour le remercier de protéger l'église de Maurienne: „insuper rogamus et... precipimus ut ecclesias de quibus nuper investisti Maurian. ecclesiam illi auferri non sinas, et alias quas laici possident a monachis occupari non permittas..." (Cartulaire de St-André-le-Bas de Vienne, édit. Chevalier, appendice, n° 72, p. 281). — Voir U. Robert, Hist. du pape Calixte II, p. 78, et le canon XVI du concile général du Latran, 23 mars 1123, dans M. G., Constitutiones, t. I, p. 576.

¹³⁾ Ubi supra.

à ceux qui l'entourent, ajouta Gui, que j'irai à Cluny pour faire pénitence, et que je me rendrai de là à Jérusalem pour l'achever..." Et le synode, une fois convaincu de la réalité de ce message surnaturel, aurait dévotement accompli les vœux de son ancien pasteur, allant même au delà, pour que son âme tourmentée entre enfin dans son repos.

Non vraiment, Gui de Faucigny n'avait pas réalisé dans son diocèse le programme de la réforme. Il en laissait le soin à son successeur!

2. — L'évêque Humbert de Grammont.

Gui de Faucigny mourut le 1^{er} novembre 1119.¹⁴⁾ Deux mois auparavant, il avait vu passer à Genève „son ami“ l'abbé Ponce de Cluny et Guillaume de Champeaux, l'ancien maître d'Abailard devenu évêque de Châlons-sur-Marne, envoyés tous deux à l'empereur Henri V par le nouveau chef de l'Eglise, le pape Calixte II, pour rechercher les bases d'une paix entre le sacerdoce et l'Empire.¹⁵⁾

L'élévation au trône pontifical de Gui de Bourgogne, élu pape le 2 février 1119, à Cluny, avait été un événement pour l'Eglise, et plus particulièrement pour les pays de l'ancien royaume de Bourgogne d'où il était originaire.¹⁶⁾ Fils de Guillaume comte de Bourgogne qui avait été un ardent défenseur de Grégoire VII, devenu en 1088 archevêque de Vienne (donc métropolitain de Genève), plus tard légat apostolique, Gui jouait depuis plus de dix ans un rôle considérable dans la politique générale de l'Eglise.

¹⁴⁾ Obituaire de Saint-Pierre, édit. A. Sarasin, dans M. D. G., t. XXI, p. 257 et n. 1; cf. Bonivard, Chroniques, édit. Revilliod, t. I^{er}, p. 69. L'année résulte de la date de consécration de l'évêque Humbert (ci-après).

¹⁵⁾ Bruel, Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, t. V, n^o 3940; — R. G., n^o 256. — Voir G. Meyer von Knonau, Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich IV. und Heinrich V., t. VII, p. 118 et s.

¹⁶⁾ U. Robert, Hist. du pape Calixte II (Paris, 1891).

Sa situation de famille, sa vaste capacité, son énergie, lui conféraient une très grande autorité, si bien qu'au moment de son élection et dans le voyage qu'il entreprit en France pendant l'année 1119, il fut accueilli et salué comme le futur libérateur de l'Eglise. Le concile de Reims (octobre 1119),¹⁷⁾ dont certains espéraient la pacification de l'Eglise et son affranchissement du pouvoir laïque, ne réalisa il est vrai pas entièrement cette attente, et les négociations entamées avec l'empereur furent rompues une fois de plus. Pourtant le travail accompli par le pape sur le terrain de la réforme, pendant ce début de règne, et sa volonté de paix n'en apparaissaient pas moins comme le gage d'un meilleur avenir pour le monde.

Calixte II vint achever l'année à Cluny.¹⁸⁾ Parmi les prélats de sa suite se trouvait l'archevêque d'York, le Normand Thurstin, qu'il avait consacré malgré l'opposition du roi d'Angleterre et auquel il témoignait une faveur spéciale. Or la Chronique des archevêques d'York¹⁹⁾ nous a conservé toute une série de notes intéressantes pour l'itinéraire de Calixte II aussi bien que pour Thurstin. Elle nous apprend que, le mercredi 31 décembre, sur l'ordre et en la présence du pape, l'archevêque d'York conféra au prévôt de l'église de Genève, évêque élu (de cette église), les ordres mineurs de portier, de lecteur,

¹⁷⁾ Ibid., p. 67 et s.; — Meyer v. Knonau, loc. cit., p. 122 et s.

¹⁸⁾ Reg. pontif. rom., édit. Jaffé-Löwenfeld, t. I^{er}, p. 791.

¹⁹⁾ *Chronica pontificum ecclesiae Eboracensis*, pars prima, auctore anonymo, dans *The historians of the church of York and its archbishops*, édit. J. Raine (Rolls series), t. II (Londres, 1886), p. 377. Cette chronique a été longtemps connue sous le nom d'un continuateur, le dominicain Th. Stubbs, qui vivait au XIV^e siècle. La première partie aurait été écrite dans la première moitié du XII^e siècle par un membre du clergé de la cathédrale d'York. — Dès 1868, Phil. Jaffé avait communiqué à la Société d'histoire de Genève le passage relatif à la consécration d'Humbert de Grammont, en fixant cette cérémonie au samedi précédent, 27 décembre (Ed. Favre, *Mémorial des cinquante premières années de la Soc. d'Hist. de Genève*, p. 158).

d'exorciste et d'acolyte; que le lendemain (1^{er} janvier 1120) il l'ordonna sous-diacre; et qu'enfin, le samedi suivant (3 janvier), le pape lui-même acheva ce qui restait à faire ²⁰⁾ (c'est-à-dire lui administra les deux ordres majeurs de diacre et de prêtre, et le consacra évêque).

Ce renseignement, dont il n'y a pas de raison de contester l'exactitude, fixe le point de départ de l'épiscopat d'Humbert de Grammont. Il est à présumer que celui-ci assista encore à la fête de l'Épiphanie, célébrée en grande pompe, dans le cadre magnifique de l'abbaye de Cluny, par le pape entouré des cardinaux et autres prélats de sa cour, de sa garde romaine et de quantité de seigneurs de la Bourgogne, venus offrir leurs hommages au chef de l'Église ou saluer en lui le parent et l'ami. ²¹⁾

Que l'ancien métropolitain de Genève ait consacré lui-même le successeur de Gui de Faucigny, cela est d'autant plus naturel que le siège de Vienne resta vacant pendant plusieurs années, Calixte l'ayant gardé dans sa main et continuant à s'en occuper malgré l'éloignement. ²²⁾ On ne saurait donc inférer de ce seul fait que des relations spéciales avaient existé auparavant entre Gui de Bourgogne et Humbert de Grammont. En revanche, il est permis de penser que l'élu était *persona grata* auprès du pape et que la consécration apostolique vint ajouter au prestige du nouvel évêque; enfin que ce dernier ne quitta pas le pontife sans recevoir de lui, pour l'accomplissement de ses devoirs pastoraux, des directions fondées en même temps sur les vues politiques de Calixte et sur la connaissance qu'avait ce dernier des circonstances propres au diocèse de Genève.

Mais qui était Humbert de Grammont? On s'accorde à le rattacher à une famille féodale du Bugey, dont on

²⁰⁾ „Gebennensis ecclesiae praepositum electum episcopum, jussu papae, in praesentia ipsius, feria IV., archiepiscopus hostiarium, lectorem, exorcistam, acolytum, crastina vero subdiaconum ordinavit; ipse papa proximo sabbato quod relictum erat supplevit."

²¹⁾ Robert, Calixte II, p. 99-100.

²²⁾ Gallia christiana, t. XVI, col. 79.

connaît quelques représentants au XI^e et au XII^e siècle.²³⁾ Elle tirait son nom d'un important château²⁴⁾ qui s'élevait sur une hauteur dans la commune actuelle de Ceyzérieu (Ain), très près de la limite entre le diocèse de Genève (où était Grammont) et celui de Belley. Cette tradition est appuyée par l'intérêt de l'évêque Humbert pour plusieurs fondations monastiques nées dans ce dernier diocèse et assez voisines du château de Grammont. Le nom d'un Humbert de Grammont figure dans la liste des témoins d'un acte passé, vers l'an 1100, dans l'église cathédrale de Belley, en faveur de celle de Vienne.²⁵⁾ Mais l'absence de toute qualification et l'incertitude de la date ne permettent pas d'identifier sûrement ce personnage avec notre évêque.

Sans citer sa source, le curé Besson²⁶⁾ fait d'Humbert un chanoine de l'église de Genève. Et l'on trouve, en effet, un Humbert, chanoine de Saint-Pierre et doyen, parmi les témoins de la dernière donation faite au prieuré de Saint-Victor par l'évêque Gui, le 8 octobre 1119.²⁷⁾ D'autre part, suivant l'annaliste des archevêques d'York, l'élu consacré à Cluny aurait été prévôt de l'église de Genève. A cela il y a une difficulté, car la prévôté de Genève était, dès 1113, entre les mains de Gérard de Faucigny, évêque de Lausanne, qui la possédait encore en 1124.²⁸⁾ Pour con-

²³⁾ Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarantaise, Aoste et Maurienne...* (Nancy, 1759), p. 14; — M.-C. Guigues, *Topographie historique du département de l'Ain* (Bourg-en-Bresse, 1873), p. 169; — Ed. Philipon, *Dict. topographique du département de l'Ain* (Paris, 1911), p. 195.

²⁴⁾ „Oppidum quod vocatur Grandismons“, 1135 env.: Philipon, *ubi supra*.

²⁵⁾ *Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne*, édit. Chevalier (Lyon, 1869), appendice, n° 67, p. 278.

²⁶⁾ *Ubi supra*.

²⁷⁾ M. D. G., t. I^{er}, part. 2, p. 157; — R. G., n° 257. — Le prieur de Saint-Victor de Genève, mentionné dans ce même acte, porte aussi le nom d'Humbert.

²⁸⁾ R. G., nos 253, 267; — voir M. Reymond, *Les digni-*

cialier ces témoignages, il faudrait admettre qu'en suivant le parti d'Henri V, l'empereur excommunié dont il devint le chancelier, Gérard ait été privé momentanément de la prévôté et ne l'ait recouvrée qu'après la paix de Worms.²⁹⁾

Enfin les Archives cantonales vaudoises conservent la charte, encore inédite, du don de la terre de Bossey fait par l'évêque Humbert à l'abbaye de Bonmont.³⁰⁾ Après l'invocation, l'acte débute ainsi: „Ego fr[at]er Humbertus, Dei gratia Gebenn. episcopus...“ Ce mot de frater paraît indiquer qu'Humbert de Grammont avait appartenu au clergé régulier. L'un des résultats de la réforme du XI^e siècle ne fut-il pas de multiplier sur les sièges épiscopaux le nombre des moines? Frappée des abus qui régnaient dans le clergé séculier, l'opinion était portée à reconnaître la supériorité religieuse du monde monastique. Humbert de Grammont, s'il a vraiment été un religieux, aurait droit à l'une des premières places dans cette lignée de moines-évêques qui ont joué un si grand rôle, au XII^e siècle, dans l'ancienne Bourgogne jurane, en défendant contre les grands féodaux l'indépendance du pouvoir spirituel.³¹⁾ Tels l'abbé Guérin, qui fit passer sous la discipline de Cîteaux l'abbaye d'Aulps en Chablais et devint évêque de Sion en 1138; Pierre, cistercien de Bonnevaux (la fondation de Calixte II), abbé de Tamié en Savoie, puis archevêque de Tarentaise en 1141; Amédée, moine à Clairvaux, abbé d'Hautecombe, nommé évêque de Lausanne en 1144; Anthelme, chartreux à Portes en Bugey,

taires de l'église N. D. de Lausanne, dans *Mém. et doc. de la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, 2^{ème} série, t. VIII, p. 327.

²⁹⁾ Voir Meyer v. Knonau, t. VII, p. 119, 315.

³⁰⁾ Cette pièce, classée dans la série chronologique des titres non numérotés de Bonmont, sera publiée dans une étude que nous préparons sur l'histoire de cette abbaye.

³¹⁾ Voir notre note sur *Un conflit d'avouerie au XII^e siècle*, dans la *Revue d'histoire suisse*, t. I^{er}, p. 425 et s.

puis prieur général avant de passer à l'évêché de Belley en 1163; enfin Nantelme, que l'on croit avoir été chartreux avant son accession au siège de Genève (1185),³²⁾ où il se montra le digne successeur d'Humbert de Grammont, en maintenant les droits de son église contre le comte de Genève.

Que Humbert de Grammont ait été moine ou non, c'est un fait que les rares actes parvenus jusqu'à nous et où son nom figure concernent presque tous des établissements monastiques. Mais tandis que les préférences de Gui de Faucigny étaient acquises à Cluny, alors à l'apogée de sa grandeur, c'est aux ordres nouveaux, inspirés par la recherche d'une plus grande austérité, que va l'intérêt de l'évêque Humbert.³³⁾ Les deux chartreuses de Portes et de Meyriat, au diocèse de Belley, se partagent sa sollicitude. Avec l'archevêque de Lyon, il consacre en 1125 l'église supérieure de la première.³⁴⁾ Vers la fin de sa vie (1134), il fait une libéralité aux chartreux de Meyriat,³⁵⁾ certain qu'il est d'être soulagé dans ses infirmités et ses tribulations présentes par l'amour qu'ils lui portent, et en les priant de conserver sa mémoire après sa mort. Avec l'évêque Ponce de Belley, il assiste vers 1130 à la fondation, par Amédée III, comte de Savoie, de l'abbaye cistercienne de Saint-Sulpice en Bugéy.³⁶⁾ Et puis surtout, c'est pendant son épiscopat que la règle de Citeaux pénétra dans le diocèse de Genève et s'installa à Aulps, sous la

³²⁾ R. G., p. 119 et s.

³³⁾ Suivant Besson, p. 15, il serait aussi au nombre des bienfaiteurs du prieuré clunisien d'Innimont (Ain). — Voir Guigues, *op. cit.*, p. 184.

³⁴⁾ Besson, p. 15; — R. G., n° 282. — Portes, com. de Bénonces (Ain), la troisième chartreuse, fondée vers 1115 (Guigues, p. 303 et 304).

³⁵⁾ Besson, Pr. n° 16; — R. G., n° 285. — Meyriat, com. de Vieu-d'Izenave (Ain), chartreuse fondée en 1116 (Guigues, p. 231 et 232).

³⁶⁾ Guichenon, *Hist. de Savoie*, nouv. éd., t. IV, Pr. p. 33; — R. G., n° 281. — Saint-Sulpice, com. de Thézillieu (Ain), prieuré clunisien, chartreuse, puis abbaye de Citeaux (Guigues, p. 363).

direction de saint Guérin, à Bonmont et à Hautecombe.³⁷⁾ Dans les premiers temps de l'ordre, sous l'influence de saint Bernard de Clairvaux, les cisterciens ne fondaient ni n'adoptaient de maison nouvelle sans avoir obtenu le consentement de l'ordinaire, dont, au contraire des clunisiens, ils reconnaissaient la juridiction.³⁸⁾ Aussi bien les fondations de Cîteaux jouissaient de la faveur et des bienfaits de l'épiscopat. La donation de Bossey à l'abbaye de Bonmont est une preuve manifeste des dispositions bienveillantes de l'évêque Humbert envers les moines blancs. Et l'on peut aussi conclure, semble-t-il, de l'admonestation adressée, vers 1135, par saint Bernard au nouvel élu de Genève, Arducius de Faucigny, auquel il recommande ses pauvres frères d'Aulps, de Bonmont et d'Hautecombe, que ces maisons venaient de perdre, en l'évêque Humbert, un protecteur éclairé et sûr.³⁹⁾

Pour achever ce tableau de l'activité déployée par Humbert de Grammont sur le terrain monastique, il faut rappeler encore les dispositions qu'il a prises en faveur du prieuré rural de Satigny, près Genève. Il l'avait d'abord confié à l'abbé d'Ainay à Lyon, qui possédait de nombreuses églises dans le diocèse. Mais cette mesure ayant soulevé l'opposition de son chapitre et l'abbé d'Ainay ayant été convaincu de simonie, il voulut réparer son erreur. Fort d'une décision de l'archevêque de Vienne, des évêques de Die et de Grenoble, il se fit remettre par l'abbé la lettre de donation, rétablit l'indépendance du prieuré, sous réserve d'un cens annuel payable au chapitre de Genève, et assura aux moines la possession de leur

³⁷⁾ Nous nous en référons à notre étude, en préparation, sur Bonmont.

³⁸⁾ Voir G. Schreiber, *Kurie und Kloster im 12. Jahrh.*, t. I^{er} (Stuttgart, 1910), p. 84 et s.; — U. Berlière, *L'ordre monastique* (Paris, 1921), p. 246, 251 et s.

³⁹⁾ Migne, *Patrologia latina*, t. 182, col. 132, lettre n° 28 in fine.

église et de leurs biens, pour autant qu'ils continueraient à s'astreindre à la vie canonique. ⁴⁰⁾

3. — L'accord de Seyssel.

Mais l'oeuvre capitale à laquelle reste attaché le nom d'Humbert de Grammont est celle dont l'accord de Seyssel constitue le durable monument. Il a fait front contre la féodalité laïque, à laquelle son prédécesseur avait laissé le champ libre, et qui en avait profité, à Genève comme ailleurs, pour envahir et usurper les biens et les droits de l'Eglise et pour en détourner les revenus à son profit. Depuis un demi-siècle au moins, Rome prêtait à cette lutte l'appui de ses décrets. C'est ainsi, par exemple, que le synode ouvert le 7 mars 1110 par Pascal II, dans l'église du Latran,⁴¹⁾ avait rappelé, en se fondant sur l'ancien droit et en le confirmant, que l'évêque avait l'entière administration des affaires ecclésiastiques; qu'il devait s'en acquitter comme sous le regard de Dieu, soit en conservant à l'Eglise, avec soin et en bonne conscience, ce qui était à elle, soit en employant ce bien selon son jugement et son pouvoir — étant responsable et du peuple et des âmes réunies dans l'Eglise; enfin que la faculté de disposer des ressources ecclésiastiques n'avait jamais été attribuée aux laïques, même pieux. Le synode décréta donc qu'un prince ou tout autre laïque qui se permettrait de conférer ou donner des biens d'Eglise devait être condamné comme sacrilège, et que les clercs ou moines qui auraient reçu de tels biens de sa main seraient passibles de l'excommunication. Il prononça les mêmes peines contre ceux qui, par violence ou faveur, empêchaient que les églises ne fussent canoniquement pourvues de titulaires, et contre ceux qui en acceptaient la charge par cette voie irrégu-

⁴⁰⁾ M. D. G., t. II, 2me part., p. 18 (à p. 19 l. 6, lire *symoniam* au lieu de *harmoniam*; l. 14, lire *mutetur* au lieu de *mittetur*); — R. G., n° 283; sur la date de cet acte, 24 mars 1134 (?), voir Ed.-L. Burnet, dans M. D. G., t. XXXI, p. 167 et n. 2.

⁴¹⁾ M. G., *Constitutiones*, t. Ier, p. 568; — Meyer v. Knonau, *op. cit.*, t. VI, p. 125.

lière. Enfin il renouvela une fois de plus la défense de toute investiture d'église ou autre dignité ecclésiastique par la main d'un laïque.

C'est sur la base de semblables décisions, fréquemment renouvelées, et reproduites par des synodes régionaux, que le débat s'engageait peu à peu dans les diocèses, grâce à des évêques convaincus et énergiques. Nous sommes renseignés sur ce qui se passa à cet égard dans un des diocèses contigus à celui de Genève: Grenoble, où l'évêque Hugues de Châteauneuf, pendant son long épiscopat (1080—1132), réussit à reconquérir dans une large mesure l'indépendance morale et matérielle de son église. Beaucoup des chartes réunies dans les trois cartulaires conservés sous son nom ont trait à ce patient travail de restauration et de réforme.⁴²⁾ Sous l'influence du sentiment religieux ou la pression des peines spirituelles, souvent aussi moyennant une indemnité, les seigneurs laïques détenteurs de biens ecclésiastiques se décidaient à restituer à l'évêque les églises, les dîmes et autres redevances canoniques que leurs familles retenaient parfois depuis longtemps.

A deux reprises, on voit l'évêque Hugues traiter dans le même but avec la maison des comtes d'Albon, qui occupait dans son évêché une situation très semblable à celle des comtes de Genève dans ce dernier diocèse. Le premier de ces accords date de 1099, „quand Jérusalem fut assiégée et prise par nos chrétiens“.⁴³⁾ Le second est du 5 septembre 1116⁴⁴⁾ et présente de grandes analogies avec le „plaît“ de Seyssel. Quand Gui de Bourgogne échangea le siège métropolitain de Vienne contre la tiare, l'évêque de Grenoble estima prudent de demander la confirmation

⁴²⁾ Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, édit. J. Marion (Paris, 1869; Documents inédits sur l'hist. de France), p. XVIII et s., XXXI; passim; — Vita Hugonis, dans AA. SS., aprilis t. I, p. 36 et s.

⁴³⁾ Marion, op. cit., p. 79, n° 2; p. 105, n° 28.

⁴⁴⁾ Ibid., p. 229, n° 81.

apostolique pour ce récent accord; et Calixte II accéda à ce désir par une lettre datée de Toulouse, le 13 juillet 1119. ⁴⁵⁾ En accueillant Humbert de Grammont à Cluny, quelques mois plus tard, comment ne l'aurait-il pas engagé à suivre les traces du vénérable Hugues de Grenoble, celui que les papes appelaient „le fils le plus cher de l'Eglise romaine“?

Ce n'était pas une tâche facile. Le pape Calixte venait d'en faire l'expérience au concile de Reims, où la forme absolue du canon proclamant la défense de l'investiture laïque avait soulevé une violente opposition, de la part des laïques surtout, qui craignaient de se voir arracher le patronage des églises rurales et la jouissance des dîmes, revenus assimilés pour eux aux autres redevances féodales. ⁴⁶⁾ Le pape avait cédé, se contentant d'une rédaction qui ne visait que l'investiture des évêchés et des abbayes. Cependant, quand il fut parvenu à régler la question de l'investiture avec l'empereur Henri V par la transaction du concordat de Worms (23 sept. 1122), la paix étant ainsi rétablie entre Rome et l'Empire, il réunit, le 18 mars 1123, un concile oecuménique au Latran. ⁴⁷⁾ Les canons approuvés par cette assemblée codifiaient et confirmaient les principes issus de la réforme. La défense faite aux laïques de ne rien posséder ni concéder des choses de l'Eglise s'y retrouvait intacte. On ne sait si Humbert de Grammont était présent à ce concile où affluèrent, dit-on, près de mille évêques ou abbés. Il prit en tout cas part, en 1124, au concile provincial de Vienne, que présida l'archevêque de cette ville, Pierre, légat du pape, entouré de trois archevêques et de douze évêques des pays d'Empire entre le Rhône et les Alpes, concile qui paraît avoir eu pour but

⁴⁵⁾ Ibid., p. 231, n° 82; — Jaffé-Löwenfeld, n° 6709.

⁴⁶⁾ Robert, op. cit., p. 84—86; — Meyer v. Knonau, t. VII, p. 134.

⁴⁷⁾ M. G., Constitutiones, t. Ier, p. 574-576; — Meyer v. Knonau, t. VII, p. 228 et s.; Robert, p. 162 et s.

de mettre en pratique les décisions de celui du Latran.⁴⁸⁾

A la suite de cette assemblée, peut-être même avant (le moment est difficile à fixer), Humbert de Grammont prit l'offensive contre le comte Aïmon I^{er} de Genève. Sur l'ordre du pape Calixte, il lança contre ce seigneur et sa terre une sentence d'excommunication, parce qu'il usurpait, par la violence, des églises et des dîmes qui appartenaient selon la justice divine à l'évêque. Ebranlé par cet arrêt, dont les effets paralysaient dans toute une région la vie religieuse et bouleversaient les consciences, le comte vint à résipiscence et accepta de traiter.⁴⁹⁾ Les parties se rencontrèrent à Seyssel, petit bourg sur le Rhône, l'une des étapes de la route qui conduisait de Genève à Lyon. Le comte s'y rendit accompagné de ses vassaux. Aux côtés de l'évêque Humbert se trouvaient l'archevêque Pierre de Vienne, légat du Saint-Siège, Gérard de Faucigny, évêque de Lausanne et prévôt de Genève, le chapitre de cette ville, l'abbé Guérin d'Aulps et beaucoup d'autres ecclésiastiques. La question des églises et des dîmes fut réglée en premier lieu. Le comte abandonna sans réserve à l'évêque les églises qu'il tenait en sa main; il autorisa ses vassaux à restituer celles qu'il leur avait inféodées. En revanche l'article des dîmes donna lieu à une transaction. La remise gratuite consentie par le comte, pour lui et ses chevaliers, ne portait que sur le tiers de ces redevances; les hommes du comte qui se

⁴⁸⁾ Mansi, *Sacrorum conciliorum coll.*, t. XXI, col. 317; — *Gallia christiana*, t. XVI, col. 79 et instr. col. 34; — R. G., n^o 266 (où l'on voit que le concile était réuni le 30 mai ou le 24 octobre de cette année 1124).

⁴⁹⁾ L'accord de Seyssel (ci-dessus, p. 84 n. 1) est daté de 1124, „Calixto papa presidente et Henrico rege regnante“. Il est donc antérieur à la mort de Calixte II (13 ou 14 décembre 1124), et par conséquent au séjour de l'évêque Humbert à la cour de l'empereur Henri V, à Strasbourg, où ce prélat souscrit à deux diplômes des 7 et 8 janvier 1125 (Stumpf, nos 3203, 3204; R. G., n^o 271; — Meyer v. Knouau, t. VII, p. 315 et n. 1). On peut penser que l'interdit pesait depuis un certain temps sur les terres du comte de Genève, quand celui-ci se décida à céder.

refuseraient à cette restitution partielle resteraient excommuniés; le comte approuvait ceux qui l'avaient déjà effectuée. Quant aux deux autres tiers, l'évêque acceptait de les laisser au comte, tout en réservant la décision du pape. De son côté, le comte ne s'opposerait pas à ce que ses vassaux qui tenaient en fief les deux tiers restants de la dîme, les cédassent à l'Eglise aux conditions qu'ils jugeraient bon. Touchant le cas de Guillaume sire de Faucigny (le frère de l'évêque Gui), dont l'âge et la situation réclamaient des égards spéciaux, il fut convenu qu'une monition lui serait portée par un envoyé de l'archevêque de Vienne pour l'engager à se dessaisir, lui aussi, du tiers de ses dîmes, faute de quoi l'évêque de Genève le condamnerait comme les autres.

D'autres articles du traité de Seyssel tendaient à garantir contre toute pression ou violence de la part du comte la personne et les biens des prêtres ou diacres qu'il regardait comme ses serfs, et à protéger de même contre lui les prêtres ou diacres qui tenaient de lui quelque terre et lui en devaient un service.⁵⁰⁾ Enfin le comte renonça à faire valoir ses droits sur ceux de ses hommes qui étaient devenus les hommes de l'évêque par leur mariage avec des femmes, serves ou libres, de celui-ci.

Par ce qui précède, et malgré que nous ayons omis plus d'un détail, on peut se rendre compte de l'extrême complication des problèmes que posait l'exécution du programme de la réforme pour la revendication des biens de l'Eglise et la suppression des entraves que la féodalité imposait au bas clergé. A côté de l'accord général conclu avec le principal seigneur du pays, il fallait, pour atteindre le but, traiter avec une quantité de propriétaires fonciers qui détenaient une part des biens ecclésiastiques. Il est très regrettable que les archives genevoises, moins favorisées que celles de Grenoble, ne contiennent pour ainsi

⁵⁰⁾ „Omnes sacerdotes et diacones tocius episcopatus in manu sua, sicuti canonicum est, episcopum habeat“, dit l'accord de Saint-Jean, postérieur à celui de Seyssel (voir ci-après).

dire aucun document qui nous permette d'apprécier les résultats obtenus à cet égard par Humbert de Grammont.

Quand l'entente fut réalisée sur cette première partie de la négociation, le comte Aimon, est-il dit dans le „plaît“ de Seyssel, fit hommage et jura fidélité à l'évêque Humbert, en déclarant qu'après l'empereur (dont il tenait son comté), c'était l'évêque qu'il reconnaissait, de préférence à tout autre, comme son seigneur. Alors l'évêque lui remit son fief ancien, mais avec cette réserve qui est bien dans l'esprit de la réforme: „pour autant qu'il convient à un laïque“; c'est à dire que ce fief ne devait comprendre aucun des biens ou droits que l'Eglise refusait de laisser en des mains laïques. Il fut entendu que si le comte s'était emparé de quelque chose qui ne faisait pas réellement partie de son fief, il le remettait en paix à l'évêque; et qu'il lui restituait de même tout ce que son frère, l'évêque de Genève Gui, lui avait donné, et qui provenait du domaine de Gui ou des possessions de Saint-Pierre. Enfin, l'accord reconnaissait implicitement au comte l'avouerie de l'évêché, en stipulant que si quelqu'un voulait d'une manière ou d'une autre faire violence à l'évêque, le comte aurait à défendre celui-ci de tout son pouvoir jusqu'au rétablissement de la paix.

La dernière partie du „plaît“ de Seyssel est celle qui a joué le plus grand rôle dans l'histoire de Genève; elle en est aussi la mieux connue.⁵¹⁾ Les droits de l'évêque et ceux du comte dans la ville de Genève y sont déterminés en détail sur la base d'une enquête confiée à quatre délégués des parties, qui en firent la déclaration après coup, à Genève, sous la foi du serment. C'est l'exposé d'un état de droit qui n'a pas été créé à ce moment, mais qui remonte à un passé plus lointain. Pour expliquer ce statut politique de Genève aux

⁵¹⁾ Voir l'analyse qu'en donne Ed. Mallet, dans son mémoire: *Du pouvoir que la maison de Savoie a exercé dans Genève* (M. D. G., t. VII, p. 182-189); — G. Meister, *Der Genfer Regalienstreit, 1124 bis 1219* (Greifswald, 1911), p. 12 et s.

confins du XI^e et du XII^e siècle, il faudrait étudier les origines de la seigneurie au moyen âge, les relations entre la seigneurie du comte et celle de l'évêque. Cette étude dépasserait les limites assignées à ce travail. Bornons-nous donc à relever que ce fragment de l'accord de Seyssel débute ainsi: „Le comte a abandonné (dimisit) en paix à l'évêque toute la ville de Genève (t o t a s G e b e n n a s), suivant le prononcé des quatre délégués..." Là aussi, Aimon avait profité de la faiblesse de l'évêque Gui pour modifier à son profit, mais nous ignorons dans quelle mesure, l'ancien état des choses. L'accord de Saint-Jean,⁵²⁾ postérieur de peu d'années, semble-t-il, à celui de Seyssel, et qui le confirmait en en reproduisant quelques unes des clauses, prouve que le comte de Genève n'avait pas accepté de son plein gré un traité qui fixait des limites aussi précises à son pouvoir, et que les seigneurs féodaux ne se laissaient pas arracher sans une résistance tenace les droits qu'ils s'étaient habitués à exercer.

Il est intéressant de constater l'influence décisive que la réforme du XI^e siècle a exercée sur l'avenir de Genève. C'est à elle, c'est au souffle religieux qui l'animait, qu'est due la victoire de l'évêque sur la féodalité. Pendant tout le XII^e siècle, la partie de l'acte de Seyssel qui réglait les droits de l'évêque sur sa ville épiscopale servira de rempart à celui-ci contre les entreprises répétées des comtes de Genève. On l'insérera tout au long, ou avec certaines

⁵²⁾ Cet accord n'est pas daté; il fut conclu entre l'évêque Humbert et le comte Aimon († vers 1128) au prieuré de Saint-Jean, sous les murs de Genève (Les sources du droit du c. de Genève, t. Ier, n° 5). Il se termine ainsi „Et quicquid in placito apud Sasellium determinatum fuit ex utraque parte firmiter maneat. Et sicut juratum fuit ab Hugone de Terniaco, Dalmacio de Gaio, Ricardo vicedomino, Sybodo de Civitate (ce sont les quatre personnages chargés de fixer le statut de la ville de Genève), et de omnibus de quibus lis erat, sic teneatur; ea que isti post sacramentum manifestaverunt et que adhuc manifestaturi sunt, comes Aymo in sacrata manu episcopi sicut homo suus laudavit et osculo se tenere confirmavit." — Sur la date de ce traité, voir l'hypothèse de Meister, op. cit., p. 18-20.

modifications, dans les traités successifs conclus entre les deux pouvoirs rivaux: l'accord de Saint-Sigismond (1156), la sentence d'Aix en Savoie (1184), celle de Genève (1188), le traité de Desingy (1219).⁵³⁾ Or c'est dans le cadre de cette seigneurie épiscopale, maintenue à travers des luttes ardentes, avec l'aide des empereurs, que les citoyens de Genève — ils sont mentionnés pour la première fois, incidemment, dans l'accord de Seyssel — ont formé et rendu de plus en plus forte leur communauté, qui contenait en germe la Genève moderne. C'est pourquoi les Genevois d'aujourd'hui, malgré la distance qui les sépare des événements que nous avons essayé de mettre en lumière, se doivent de rendre hommage à l'énergie et à la clairvoyance de l'évêque Humbert de Grammont.

⁵³⁾ Les Sources du droit du c. de Genève, t. Ier, nos 8 et 9, 14 et 16, 17, 18; — R. G., nos 344 et 345, 429 et 436, 444, 574. — Meister, p. 20-92.